# KARATE 0.4GR

| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
|---|---|---|---|
| 1.0 | 29.04.2025 | S00059508848 | Date de la première version publiée: 29.04.2025 |

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

| | | |
|---|---|---|
| Nom commercial | : | KARATE 0.4GR |
| Design code | : | A21765A |
| Numéro d'enregistrement du produit | : | 31000P/B |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | | |
|---|---|---|
| Utilisation de la substance/du mélange | : | Insecticide |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | | |
|---|---|---|
| Société | : | Syngenta Crop Protection nv<br>Technologiepark 30<br>B-9052 Gent-Zwijnaarde<br>Belgique |
| Téléphone | : | +32 (0)9/ 210 17 60 |
| Téléfax | : | +32 (0)9 231 30 13 |
| Adresse e-mail de la personne responsable de FDS | : | contact@syngenta.be |

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

| | | |
|---|---|---|
| Numéro d'appel d'urgence | : | Centre Antipoisons BE: 070 245 245. En cas d'autorisation LU: (+352) 8002 5500.<br>Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport BE/LU: (+32) (0)3 575 55 55 (24/24h). |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

| | |
|---|---|
| Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 | H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 | H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

| | | |
|---|---|---|
| Mentions de danger : | H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Informations Additionnelles sur les Dangers : | | Usage réservé aux utilisateurs professionnels. |
| Conseils de prudence : | **Prévention:** | |
| | P280 | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection. |
| | P284 | Porter un équipement de protection respiratoire. |

**Etiquetage supplémentaire**

| | |
|---|---|
| EUH208 | Contient gamma-cyhalothrine. Peut produire une réaction allergique. |
| EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

**Composants**

| Nom Chimique | No.-CAS | Classification | Concentration |
|---|---|---|---|

| | No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro d'enregistre-ment | | (% w/w) |
|---|---|---|---|
| hydrocarbons, C10-C13, aroma-tics, <1% naphthalene | Non attribuée<br><br>01-2119451097-39-xxxx | Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 2; H411<br>EUH066 | >= 1 - < 2,5 |
| lambda-cyhalothrine (ISO) | 91465-08-6<br>415-130-7<br>607-252-00-6 | Acute Tox. 3; H301<br>Acute Tox. 2; H330<br>Acute Tox. 3; H311<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1; H410<br>---<br>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10.000<br>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10.000<br><br>---<br>Estimation de la toxi-cité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par voie orale: 56 mg/kg<br>Toxicité aiguë par inhalation (pous-sières/brouillard): 0,06 mg/l<br>Toxicité aiguë par voie cutanée: 632 mg/kg | >= 0,25 - < 1 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
Les signes de paresthésie observés suite à un contact cutané (démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements) sont passagers et peuvent durer jusqu'à 24 heures.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.
Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir cha-

pitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Éviter la formation de poussière.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle**

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|---|---|---|---|---|
| hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene | Non attribuée | TWA | 8 ppm<br>50 mg/m3 | Fournisseur |
| lambda-cyhalothrine (ISO) | 91465-08-6 | TWA | 0,04 mg/m3<br>(Peau) | Syngenta |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---|---|---|---|---|
| hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 151 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 12,5 mg/kg |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 32 mg/m3 |
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 7,5 mg/kg |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 7,5 mg/kg |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ordre technique**

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

**Équipement de protection individuelle**

| | | |
|---|---|---|
| Protection des yeux/du visage | : | Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. |
| Protection des mains | | |
| Matériel | : | Caoutchouc nitrile |
| Délai de rupture | : | > 480 min |
| Épaisseur du gant | : | 0,5 mm |
| Remarques | : | Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.<br>Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. |
| Protection de la peau et du corps | : | Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.<br>Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.<br>Porter selon besoins:<br>Tenue de protection étanche à la poussière |
| Protection respiratoire | : | Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.<br>Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. |
| Mesures de protection | : | L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir |

priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Eau :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|---|
| État physique | : | granuleux |
| Couleur | : | gris clair |
| Odeur | : | caractéristique |
| Seuil olfactif | : | Donnée non disponible |
| Point de fusion/point de congélation | : | Donnée non disponible |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | Donnée non disponible |
| Inflammabilité | : | Non classé comme danger d'inflammabilité |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Donnée non disponible |
| Point d'éclair | : | Donnée non disponible |
| Température d'auto-inflammation | : | Donnée non disponible |
| Température de décomposition | : | Donnée non disponible |
| pH | : | Donnée non disponible |

Viscosité
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : dispersable

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1 g/cm3

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : > 400 °C

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité**

Aucune raisonnablement prévisible.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Informations sur les voies d'exposition probables : Ingestion
Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les yeux

**Toxicité aiguë**

**Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,98 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

**Composants:**

**lambda-cyhalothrine (ISO):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 56 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,06 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle): 632 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Produit:**

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Composants:**

**hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:**

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**lambda-cyhalothrine (ISO):**

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

**Composants:**

**lambda-cyhalothrine (ISO):**

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Souris
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

**Composants:**

**lambda-cyhalothrine (ISO):**

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Souris
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Composants:**

**lambda-cyhalothrine (ISO):**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité**

**Composants:**

**lambda-cyhalothrine (ISO):**

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérogène

**Toxicité pour la reproduction**

**Composants:**

**lambda-cyhalothrine (ISO):**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Composants:**

**lambda-cyhalothrine (ISO):**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

**Composants:**

**lambda-cyhalothrine (ISO):**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**Toxicité par aspiration**

**Composants:**

**hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Information supplémentaire**

**Produit:**

Remarques : Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

**Composants:**

**lambda-cyhalothrine (ISO):**

Remarques : Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Composants:**

**hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:**

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EL50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 7,9 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

NOELR (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,22 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**lambda-cyhalothrine (ISO):**

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 0,000078 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br><br>CL50 (Ictalurus punctatus (barbue de rivière)): 0,00016 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,00036 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br><br>CL50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,000007 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br><br>CE50 (Hyalella azteca (Hyalelle méxicaine)): 0,000002 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 0,31 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : | 10.000 |
| Toxicité pour les microorganismes | : | CE50 (boue activée): > 100 mg/l<br>Durée d'exposition: 3 h |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0,000031 mg/l<br>Durée d'exposition: 300 d<br>Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0,000002 mg/l<br>Durée d'exposition: 21 d<br>Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )<br><br>NOEC: 0,00022 µg/l<br>Durée d'exposition: 28 d<br>Espèce: Americamysis bahia (crevette de Mysid) |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) | : | 10.000 |

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Composants:**

**hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:**

| | | |
|---|---|---|
| Biodégradabilité | : | Résultat: Facilement biodégradable. |

**lambda-cyhalothrine (ISO):**

| | | |
|---|---|---|
| Biodégradabilité | : | Résultat: Difficilement biodégradable. |

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 7 d
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Composants:**

**lambda-cyhalothrine (ISO):**

Bioaccumulation : Remarques: Il y a bioaccumulation

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Composants:**

**lambda-cyhalothrine (ISO):**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: immobile

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 56 d
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Composants:**

**lambda-cyhalothrine (ISO):**

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

Emballages contaminés : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (AgriRecover).
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

Code des déchets : emballages souillés
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADN** : UN 3077

**ADR** : UN 3077

**RID** : UN 3077

**IMDG** : UN 3077

**IATA** : UN 3077

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (HYDROCARBONS, C10-C13, AROMATICS, <1% NAPHTHALENE, LAMBDA-CYHALOTHRIN)

**ADR** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(HYDROCARBONS, C10-C13, AROMATICS, <1% NAPHTHALENE, LAMBDA-CYHALOTHRIN)

**RID** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (HYDROCARBONS, C10-C13, AROMATICS, <1% NAPHTHALENE, LAMBDA-CYHALOTHRIN)

**IMDG** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (HYDROCARBONS, C10-C13, AROMATICS, <1% NAPHTHALENE, LAMBDA-CYHALOTHRIN)

**IATA** : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (HYDROCARBONS, C10-C13, AROMATICS, <1% NAPHTHALENE, LAMBDA-CYHALOTHRIN)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | Classe | Risques subsidiaires |
|---|---|---|
| **ADN** | 9 | |
| **ADR** | 9 | |
| **RID** | 9 | |
| **IMDG** | 9 | |
| **IATA** | 9 | |

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN**

| | | |
|---|---|---|
| Groupe d'emballage | : | III |
| Code de classification | : | M7 |
| Numéro d'identification du danger | : | 90 |
| Étiquettes | : | 9 |
| Remarques | : | Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides. |

**ADR**

| | | |
|---|---|---|
| Groupe d'emballage | : | III |
| Code de classification | : | M7 |
| Numéro d'identification du danger | : | 90 |
| Étiquettes | : | 9 |
| Code de restriction en tunnels | : | (-) |
| Remarques | : | Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou |

moins pour des solides.

**RID**

| | | |
|---|---|---|
| Groupe d'emballage | : | III |
| Code de classification | : | M7 |
| Numéro d'identification du danger | : | 90 |
| Étiquettes | : | 9 |
| Remarques | : | Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides. |

**IMDG**

| | | |
|---|---|---|
| Groupe d'emballage | : | III |
| Étiquettes | : | 9 |
| EmS Code | : | F-A, S-F |
| Remarques | : | Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides. |

**IATA (Cargo)**

| | | |
|---|---|---|
| Instructions de conditionnement (avion cargo) | : | 956 |
| Instruction d' emballage (LQ) | : | Y956 |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Étiquettes | : | Miscellaneous |
| Remarques | : | Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides. |

**IATA (Passager)**

| | | |
|---|---|---|
| Instructions de conditionnement (avion de ligne) | : | 956 |
| Instruction d' emballage (LQ) | : | Y956 |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Étiquettes | : | Miscellaneous |
| Remarques | : | Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides. |

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**ADN**
Dangereux pour l'environnement : oui

**ADR**
Dangereux pour l'environnement : oui

**RID**
Dangereux pour l'environnement : oui

**IMDG**
Polluant marin : oui

**IATA (Passager)**
Dangereux pour l'environnement : oui

**IATA (Cargo)**
Dangereux pour l'environnement : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | | |
|---|---|---|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : | Non applicable |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). | : | Non applicable |
| Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone | : | Non applicable |
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) | : | Non applicable |
| Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux | : | Non applicable |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) | : | Non applicable |

| | | |
|---|---|---|
| Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. | E1 | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT |

**Autres réglementations:**

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Texte complet pour phrase H**

| | | |
|---|---|---|
| H301 | : | Toxique en cas d'ingestion. |
| H304 | : | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311 | : | Toxique par contact cutané. |
| H330 | : | Mortel par inhalation. |
| H400 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | : | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | : | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

**Texte complet pour autres abréviations**

| | | |
|---|---|---|
| Acute Tox. | : | Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | : | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Asp. Tox. | : | Danger par aspiration |
| Syngenta | : | Syngenta Limites d'exposition professionnelle |
| Syngenta / TWA | : | Valeur limite de moyenne d’exposition |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de re-

cherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

| **Classification du mélange:** | | **Procédure de classification:** |
|---|---|---|
| Aquatic Acute 1 | H400 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 1 | H410 | Méthode de calcul |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR